

REGLEMENT

Opération « Bons Achats Kado lapwent 2024 »

Le présent règlement est rédigé conformément à la convention cadre relative aux conditions de remise et de paiement des bons d'achats, conclue par la Ville de Pointe-à-Pitre, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles de la Ville de Pointe-à-Pitre et les opérateurs économiques de la ville, afin de soutenir l'activité économique de la ville et d'encourager les achats auprès des commerces de proximité.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la signature de ladite convention cadre, et ce, pour une durée correspondant à la période de validité des bons d'achats, à savoir jusqu'au **31 janvier 2025 à minuit**, les bons étant valables du 15 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

Article 1 - Objet

La Ville de Pointe-à-Pitre a attribué à son personnel, aux agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de la Ville, des bons d'achats à utiliser chez les opérateurs économiques de Pointe-à-Pitre partenaires de l'opération.

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements et les modalités de fonctionnement de l'opération « **Bons Achats Kado lapwent** ».

Il vise également à préciser la procédure applicable, à compter de la réception du bon d'achat par l'opérateur économique partenaire jusqu'à son règlement par le comptable public.

Article 2 – Adhésion et conventionnement

2.1. Conditions d'Adhésion

Les artisans et commerçants souhaitant participer à l'opération « Bons Achat Kado Lapwent » doivent répondre aux critères suivants :

- Être immatriculés au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM).
- Disposer d'un établissement ou d'une installation autorisée sur le territoire de Pointe-à-Pitre.
- Procéder à leur adhésion auprès de la Direction de la Vie Economique située à l'Hôtel de Ville

2.2. Modalités d'Adhésion

L'opérateur économique remplira et signera une fiche d'adhésion disponible :

- Sur le site internet de la ville.
- Dans les bureaux de la Direction de la Vie Economique de la ville de Pointe-à-Pitre.

Lors de leur adhésion, les opérateurs doivent fournir les documents suivants :

- Une copie de l'extrait Kbis ou du certificat d'inscription au RM de moins de 3 mois.
- Une copie de la pièce d'identité du représentant légal.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

2.3. Conventionnement

Le conventionnement est assuré par l'adhésion de l'opérateur économique à la convention cadre relative aux conditions de remise et de paiement des bons d'achats, conclue par la Ville de Pointe-à-Pitre, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville de Pointe-à-Pitre et les opérateurs économiques de la ville précisant :

- Les obligations réciproques des parties.
- Les modalités de règlement des bons d'achat acceptés par le partenaire.
- La durée de l'engagement et les conditions de résiliation.

Le conventionnement est effectif dès réception par le service administratif référent, de la fiche d'adhésion dûment renseignée et signée par l'opérateur économique.

Article 3 - Valeur des bons d'achat

Il est attribué aux personnels quatre bons d'achat d'une valeur de 25 € chacun, soit une valeur totale de 100 €, que l'opérateur économique s'engage à accepter contre la remise d'un ou plusieurs articles de même valeur.

L'opérateur économique s'interdit de remettre quelque somme que ce soit à l'agent en guise de monnaie.

Article 4 - Les bénéficiaires :

La liste des agents concernés par le dispositif sera transmise à chaque opérateur économique partenaire, qui pourra vérifier le ou les n° des bons d'achats et l'identité de la personne.

Article 5 – Engagement de l'opérateur économique partenaire

L'opérateur économique s'engage à accepter tout bon d'achat numéroté présenté par son porteur jusqu'au dernier jour de sa validité.

Dès le 15 janvier 2025 et au plus tard le 15 février 2025, l'opérateur économique pourra présenter à la Direction du Développement Economique, contre récépissé :

- Une facture détaillant les marchandises vendues
- Les bons d'achats originaux numérotés, remis en règlement par les agents municipaux

La Direction de la Vie Economique accueillera les opérateurs économiques partenaires, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h – Hôtel de Ville – 2° étage ½.

Au-delà du 15 février 2024, toute demande de règlement sera rejetée.



Article 6 – Engagement de la ville - Règlement des bons – Modalités et délais

La Ville s'engage à faire procéder au règlement des bons d'achat, par virement bancaire, sur le compte de l'opérateur économique, au plus tard 14 jours après la réception des factures et pièces justificatives.

Article 7 : Service administratif référent

Pour toute information ou interrogation concernant la mise en œuvre du dispositif, l'opérateur économique prendra l'attache de la Direction de la Vie Economique de la ville de Pointe-à-Pitre, sur place, par mail ou par téléphone, aux coordonnées suivantes :

serviceeconomiques@ville-pointeapitre.fr

Tél : 0590 93 85 78 / 0690 74 82 54

L'opérateur économique s'engage à signaler à la Ville, sans délai, toute problématique rencontrée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 novembre 2024